



**Réunion du Conseil d'Administration**  
**du jeudi 9 mars 2023 à 14h30**  
**Rapport d'information n°02**

---

**Direction Générale des Services**

**Rapporteur s/c de Mme la Présidente** : M. Denis PAYET, Directeur adjoint

**Objet** : Nouvelles affiliations : état au 09/03/2023

---

## **I. Présentation**

---

Conformément aux articles L452-13 à L452-21 du code général de la fonction publique (CGFP) relatifs à l'affiliation des collectivités et des établissements publics l'affiliation à un centre de gestion d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L. 4 est, selon le cas, obligatoire ou facultative.

➤ **Affiliation obligatoire :**

Conformément à l'article L452-14 du CGFP, les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de 350 fonctionnaires territoriaux titulaires et stagiaires à temps complet sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion.

Pour les communes, sont pris en compte les effectifs cumulés des fonctionnaires de la commune, du centre communal d'action sociale et, le cas échéant, de la caisse des écoles qui lui sont rattachés.

➤ **Affiliation volontaire :**

Conformément à l'article L452-20 du CGFP, les collectivités et leurs établissements publics mentionnés à l'article L. 4 qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Les départements et les régions peuvent également s'affilier volontairement aux centres de gestion pour les seuls agents relevant des cadres d'emplois constitués en vue de l'accueil des agents ouvriers et de service exerçant leurs missions dans les collèges ou les lycées en application de l'article 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Relèvent de cette affiliation volontaire, en application de l'article 2 2° du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 :

- a) Les communes employant au moins 350 fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet, quel que soit le nombre des fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps non complet ;
- b) Les établissements publics communaux et intercommunaux qui ont leur siège dans le département et qui répondent aux conditions définies au a du 2° ci-dessus ;
- c) Le département et la région dont le chef-lieu se trouve dans le département ;
- d) Les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département ;
- e) Le centre départemental de gestion ;
- f) Et pour le centre départemental de gestion du département chef-lieu de région, les établissements publics administratifs régionaux ou interrégionaux dont le siège se trouve dans la région.

## **II. Nouvelle affiliation obligatoire**

---

Par délibération du 20 octobre 2022, le Conseil de la Métropole de Toulouse a créé un nouvel établissement public administratif, dénommé Etablissement Public du Capitole.

Cet établissement relève d'une affiliation obligatoire, au regard de l'article L452-14 du CGFP, compte tenu d'un nombre de fonctionnaires territoriaux titulaires et stagiaires inférieur au seuil de 350 agents.

## **III. Affiliations volontaires**

---

En 2022, les évolutions suivantes sont survenues au CDG31 :

### **- Syndicat Mixte du Musée et Jardins du Canal du Midi**

Ce syndicat relève d'une affiliation volontaire au vu de son statut de syndicat mixte ouvert. Il a donc été procédé à une régularisation de son mode d'affiliation.

Le Comité syndical de ce Syndicat a délibéré en date du 22 septembre 2022 pour solliciter son affiliation à titre volontaire.

Le CDG31 a procédé à l'information réglementaire des collectivités et établissements affiliés, ceux-ci ayant été invités à faire valoir auprès de l'établissement, leur droit à opposition.

Les textes prévoient en effet qu'il peut être fait opposition à la demande d'affiliation :

1° Soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ;

2° Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les mêmes conditions de majorité sont requises pour le retrait des collectivités ou établissements concernés.

La publicité a été effectuée le 7 octobre 2022 au 7 décembre 2022 inclus. Aucune opposition n'a été formulée.

### **- SYSTOM des Pyrénées :**

Par courrier du 24 août 2022 et par délibération de l'assemblée délibérante, cet établissement a sollicité son affiliation à titre volontaire auprès du CDG31.

Le CDG31 a procédé à l'information réglementaire des collectivités et établissements affiliés, ceux-ci ayant été invités à faire valoir auprès de l'établissement, leur droit à opposition. Les textes prévoient en effet qu'il peut être fait opposition à la demande d'affiliation :

1° Soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ;

2° Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

La publicité a été effectuée le 5 octobre 2022 au 5 décembre 2022 inclus. Aucune opposition n'a été formulée.

L'affiliation de ces deux établissements publics est effective à compter du 1er janvier 2023.

A la suite de ces deux nouvelles affiliations, la liste des affiliés volontaires au CDG31 est désormais la suivante :

► **Etat des lieux des collectivités et établissements publics affiliés à titre volontaire au 09/03/2023**

27 établissements publics sont actuellement affiliés à titre volontaire au CDG31.

Etablissements publics territoriaux	A titre indicatif nombre d'agents gérés en carrières
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT (OPHLM)	16
TOULOUSE METROPOLE HABITAT	32
POLE EQUILIBRE TERR. ET RURAL PAYS CGES PYRENEES	9
SYND MIXTE OUVERT HAUTE-GARONNE MONTAGNE	2
OFFICE DE TOURISME DES TERRES DU LAURAGAIS	0
OFFICE TOURISME INT. AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI	1
SYNDICAT MIXTE DE LA GARONNE AMONT (SMGA)	5
SI EAUX ASSAIN ARBAS ET BAS SALAT	9
SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU TARN ET DU GIROU	0
SI EAUX COTEAUX DU TOUCH	55
INSTITUTION DES EAUX DE LA MONTAGNE NOIRE (IEMN)	35
SYND DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE	59
RÉSEAU 31 (SM EAU ET ASSAINISSEMENT DE HTE-GNE)	273
SYND MIXTE TRANSPORTS AGGL TLSE (SMTC)	102
SYND MIXTE LES ABATTOIRS	33
SYND MIXTE ETUDES ET AMENAGEMENT GARONNE (SMEAG)	13
SYND MIXTE GARONNE AUSSONNELLE LOUGE TOUCH(SMGALT)	5
LE MURETAIN AGGLO	1135
SYNDICAT PUBLIC DE L'EAU HERS ARIEGE (SPEHA)	33
SYNDICAT DES ECOLES DES TROIS VALLEES	16
POLE EQUILIBRE TERR. ET RURAL DU PAYS TOLOSAN	2
SYNDICAT MIXTE HAUTE-GARONNE NUMERIQUE	12
SYNDICAT MIXTE DU MUSEE-FORUM DE L'AURIGNACIEN	5
SYNDICAT MIXTE ABBAYE DE BONNEFONT	0
HAUTE GARONNE INGENIERIE – ATD	0
SYNDICAT MIXTE DU MUSEE ET JARDINS DU CANAL DU MIDI	5
SYSTEM DES PYRENEES	<i>Non connu</i>
<b>TOTAL</b>	<b>1857</b>

Les affiliés volontaires représentent :

- 3,65 % des structures affiliées (obligatoires et volontaires : 738)
- 10,52 % agents des agents gérés en carrières (Total : 17 639)

#### **IV. Propositions**

Pour information de l'assemblée.